

**Procès-verbal
Comité syndical du 23 octobre 2024
-
à Strasbourg**

La séance est ouverte à 8 h 42 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, Mme JOST-LIENHARD Laurence, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. DECK Patrick, M. GIROLT Marc, M. KLIEBER Daniel, M. BURCKEL Laurent.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. FREUND Bernard, M. HILT Patrice, Mme VOLKER LORENTZ Béatrice, M. NETZER Jean-Lucien, M. RIEDINGER Denis, M. SCHAAL Stéphane, M. VOGEL Justin, Mme ROEHLI Sylvie, M. SCHEER Marc, M. SCHAEFFER Serge.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

Mme DOLLINGER Isabelle, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile, Mme LEHMANN Marie-Paule.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. JEHL François, M. SIEFFER Thierry, M. LUTZ Claude (pouvoir à M. BIEHLER Jean), M. PANNEKOECKE Jean-Bernard, M. SPECHT Philippe, M. WALTER Hubert, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, M. M. SPIELMANN Claude, M. SCHOTT Patrick, M. VOGT Victor (pouvoir à M. DECK Patrick).

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis (pouvoir à M. HILT Patrice), M. JANUS Serge, Mme OURY Nicole, M. ROUX Olivier, M. STRAPPAZON Serge, M. ANDREA Charles, M. BERRON Jean-Claude, M. DOEPPEN Hans, M. HERR Michel, M. LASTHAUS Jean-Claude, M. PETRAZOLLER Richard, Mme ROEHLI Sylvie, M. SOHLER Olivier.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme BOHN Patricia, M. KOBRYN Florian, Mme GREIGERT Catherine (pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle), Mme KOCHERT Stéphanie, Mme MULLER-BRONN Laurence, M. SCHULTZ Denis, M. SENE Marc, Mme GRAEF-ECKERT Catherine, M. ZAEGEL Sébastien, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, Mme JEANPERT Chantal, Mme DE SILVA ADRIANO Valérie, M. HEINTZ Paul, Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 24 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 février 2024 :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de l'ATIP approuve le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 février 2024.

La Présidente propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Rapport n° 14 2024 – Adhésion de nouveaux membres

I. DOLLINGER propose d'approuver la demande d'adhésion à l'ATIP de deux nouveaux membres :

- La Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, qui adhère à la mission information géographique
- Le SIVU la Source, qui adhère à la mission Paie

I. DOLLINGER précise qu'avec cette adhésion l'ATIP comptera 580 membres.

Aucune question n'ayant été posée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation de l'adhésion à l'ATIP de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et du SIVU la Source

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15 2024 – Décision modificative n°1

I. DOLLINGER expose aux délégués qu'un rééquilibrage entre les chapitres d'ordre 040 (dotation aux amortissements) et 042 (amortissement des biens) à hauteur de 5 000 € est nécessaire. A cet effet, il est proposé de procéder au virement de crédit correspondant.

I. DOLLINGER précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre, qui ne génère aucune dépense supplémentaire.

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'adoption de la décision modificative n° 1.

Le point est adopté à l'unanimité.

Points d'échange et d'information

Point sur le projet de service de l'ATIP et les étapes de sa mise en œuvre

I. DOLLINGER rappelle que le projet de service de l'ATIP a été lancé en juin 2023 et qu'il répond aux objectifs stratégiques définis par les élus. Il explore les pistes d'amélioration du service rendu aux collectivités dans les missions ADS et Études. Il s'attache également à faire vivre les fonctions d'animation et de communication, jusqu'à présent totalement absentes de l'organigramme.

La démarche a mobilisé plus de 80 agents, qui ont travaillé sur des thématiques très opérationnelles comme l'articulation entre les équipes d'instruction en territoire et les référents métiers en central, l'accompagnement des équipes au quotidien (tutorat, formations, etc.), la qualité de l'instruction ADS, le pilotage et l'innovation dans les études, un programme d'animation et le développement des partenariats...

La mise en œuvre du projet permettrait à l'ATIP d'être plus solide, mieux structurée et mieux armée pour faire face aux évolutions de son activité. Les équipes opérationnelles, mieux encadrées et accompagnées, gagneraient en sérénité et monteraient en compétence. La mise en œuvre du projet pourrait s'étaler dans le temps.

Elle passe la parole à **Florence WIEL**, pour la présentation des grandes lignes de la démarche et des conclusions du projet de service de l'ATIP.

- Présentation du Powerpoint « Le projet de service de l'ATIP - les étapes de sa mise en œuvre » par **F. WIEL** (annexe 1)

F. WIEL rappelle que le projet de service trouve son origine dans le séminaire stratégique d'octobre 2022 et le Comité syndical de février 2023. Il s'agissait de traduire les orientations en actions. Les quatre groupes de travail constitués ont rendu des propositions extrêmement intéressantes, qui ont permis d'identifier les atouts et fragilités de l'ATIP. L'organigramme cible proposé permet de consolider les relations entre le central et les territoires. Il vise également à renforcer l'animation des équipes ADS par la création d'adjoints ADS aux responsables de territoires. Ces derniers seront plus disponibles pour répondre aux élus.

I. DOLLINGER remercie F. WIEL pour la présentation et demande s'il y a des questions

L. BURCKEL aurait souhaité que soient affichés les effectifs cible par service.

F. WIEL indique qu'il n'est pas prévu pour l'instant de renforcer les équipes elles-mêmes. Le projet porte sur l'organisation, le renforcement par des adjoints qui encadrent et instruisent aussi eux-mêmes. Il y a également une autre idée : identifier des instructeurs seniors au sein des équipes, qui pourraient venir en appui des agents moins expérimentés. Restructurer l'organisation et l'articulation des métiers ADS rendrait toute l'instruction plus solide ; l'adjoint qui seconderait le territoire serait à côté des agents. Il faut impérativement renforcer en parallèle l'équipe des référents en central, qui donne les axes de travail sur les doctrines, etc. Le besoin d'accompagnement du central est essentiel.

P. HILT s'interroge sur la suppression de l'antenne de Molsheim.

F. WIEL indique qu'il y aurait toujours une antenne, mais qui serait dirigée par l'adjoint ADS et serait rattachée au territoire sud. Cela permettrait de gagner en cohérence et favoriserait le travail en commun avec les équipes études.

I. DOLLINGER ajoute qu'il y aura une direction opérationnelle qui chapotera les personnes en charge des études sur l'ensemble des territoires.

F. WIEL précise que cette fonction est très importante ; elle correspond aux résultats du groupe de travail n°3. Il y a un fort besoin d'innovation dans les méthodes de planification pour que les documents d'urbanisme soient adaptés aux évolutions écologiques. Par ailleurs les agents des équipes d'étude ont besoin d'accompagnement sur les dossiers opérationnels et très complexes (PLUi, schémas directeurs). Une coordination existe déjà aujourd'hui sur les PLUi.

D. KLIEBER souhaite savoir s'il serait possible de disposer, sur le portail applicatif, de renvois sur des sujets précis. Cela permettrait de gagner du temps, et de moins naviguer entre les différents modes d'emploi.

F. WIEL confirme que le sujet a déjà été abordé. Cela concerne le dépôt d'un dossier ADS sur le SVE. Il faudrait des explications automatiques pour ne pas avoir à rechercher dans le guide.

I. WERCKMANN indique que la demande a été remontée à l'éditeur du portail, pour améliorer l'ergonomie de la saisie. Les évolutions pourraient être effectives sur une prochaine version du portail.

Echanges autour du modèle économique de l'ATIP

I. DOLLINGER rappelle que l'ATIP a démarré son activité en 2016 sous l'impulsion et avec le soutien du département du Bas-Rhin. Son modèle économique a été pensé pour que chaque collectivité membre, quelle que soit sa taille, puisse bénéficier d'un service de grande qualité. L'ATIP permet à chacun de ses membres de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier de moyens et d'expertises mutualisés.

Après 8 ans de fonctionnement, l'ATIP s'est développée, avec de nouvelles missions et de nouveaux services. Son activité a connu un fort accroissement, notamment en ADS, et ses effectifs ont augmenté – sans pour autant atteindre un niveau suffisant pour être totalement consolidés.

Les collectivités membres se sont progressivement approprié cet outil, et ont pris une part plus importante dans le financement de l'ATIP, jusqu'à atteindre en 2024 68% du budget.

Nous sommes aujourd'hui à un moment clé de l'évolution de l'ATIP. Les orientations stratégiques validées en 2022 mettent l'accent sur la consolidation des missions et une plus grande proximité avec les territoires.

Or le contexte économique est tendu, avec des charges de fonctionnement qui pèsent de plus en plus lourd, et un budget 2024 qui ne devrait dégager aucun report sur 2025. Le modèle économique de l'ATIP tel qu'il a été conçu à l'origine atteint ses limites.

La commission budget a travaillé sur plusieurs scénarios en vue de dégager des recettes supplémentaires pour l'ATIP. **I. DOLLINGER** passe la parole à **Justin VOGEL**, Président de la commission budget, pour dresser un premier état des lieux de la situation.

J. VOGEL informe les délégués qu'un gros travail a été réalisé, en commission budget et en Bureau. Il passe la parole à **Monique OECHSEL** pour présenter l'état des lieux, puis reviendra sur les grandes lignes des modèles, et peut-être sur quelques pistes pour améliorer la situation financière.

- Présentation du Powerpoint « Echanges autour du modèle économique de l'ATIP » par **M. OECHSEL** (annexe 2)

J. VOGEL met l'accent sur les points clés suivants : le budget a augmenté de 50 % depuis 2016, et proportionnellement, la participation de la CeA a chuté. Il y a eu de nouvelles missions et de nouveaux services, assurés à la demande des membres de l'ATIP. La mission ADS a connu une très forte augmentation de son activité, qui a nécessité de renforcer les effectifs. L'ATIP a subi une hausse importante des charges et de la masse salariale.

J. VOGEL insiste sur le fait qu'il n'y a eu aucun dérapage dans la gestion. L'ATIP est gérée avec beaucoup de rigueur et en optimisant constamment ses moyens. Plusieurs postes sont gelés pour des questions budgétaires.

J. VOGEL illustre son propos en comparant les moyens nécessaires à l'ATIP en 2016 pour instruire 22305 dossiers ADS, soit 37 instructeurs et un référent en central, et ceux de la DDT qui a instruit en 2010 12 300 dossiers ADS avec 35 instructeurs, 2 assistantes, 5 responsables et deux référents.

Une analyse très fine a été réalisée pour déterminer le coût de chaque mission proposée par l'ATIP, au regard des recettes qu'elle génère. Au niveau de l'ADS, le coût réel représente plus du double du tarif facturé par habitant ; le tarif de l'ATIP est également nettement inférieur à ce qui se pratique ailleurs dans d'autres structures publiques.

La mission conformité et contrôle en ADS (C&C), mise en place à la demande des membres, coûte beaucoup plus cher que ce qu'elle génère comme recette, mais elle est encore en phase de lancement – son modèle économique est à ajuster.

Les cotisations par habitant des communes n'ont pas évolué depuis 2016, tout comme le tarif de la mission Gestion des listes électorales.

Les difficultés financières auxquelles est confrontée la CeA risquent de ne pas lui permettre d'augmenter sa participation à hauteur des 40 % évoqués en 2022.

J. VOGEL déclare avoir contacté des parlementaires afin de leur demander si l'on pouvait faire participer ceux qui déposent un permis, ou peut-être ceux qui font l'objet d'un contrôle ; ils ont accepté de lancer une réflexion à ce sujet.

Face à cette situation, la commission budget a essayé de travailler sur quelques préconisations pour parvenir à un équilibre financier ; parmi les scénarii envisagés, il y a l'augmentation de 50 centimes de la cotisation des communes, qui passerait à 1,50 € par habitant. Le tarif de la mission GLE pourrait également augmenter de 15 centimes par électeur. Il faut aussi revoir les tarifs de la mission C&C car actuellement, ils sont trop bas et ne reflètent pas le temps passé sur chaque opération de contrôle.

J. VOGEL estime toutefois que l'évolution vraiment déterminante concernera l'ADS : la contribution forfaitaire pourrait passer à 4 ou 5€ par habitant, en fonction du niveau de la participation de la CeA. C'est pour lui la seule façon trouver un équilibre durable.

J. VOGEL conclut en indiquant qu'une rencontre est prévue dans les prochains jours avec le président de la CeA. Il est nécessaire de trouver 1 250 000 € pour pouvoir maintenir l'activité actuelle.

J. VOGEL a réalisé une simulation sur la base des évolutions tarifaires présentées. Pour une toute petite commune, cela représenterait environ 300 € de plus par an.

D. RIEDINGER estime que le service rendu par l'ATIP à ses membres est de qualité et il comprend les nécessités exposées. Il aurait souhaité que les moyens de la CeA soient mis sur l'ADS et que les autres missions facturées (formation, SIG...) le soient au coût réel.

J.L. NETZER s'inscrit en faux par rapport à cette analyse. Il salue le travail en profondeur qui a été fait sur les projections en termes d'évolutions structurelles, et estime le travail collégial de toutes les équipes d'excellente facture. Il estime toutefois que le contexte économique est à prendre en compte : cette année, la charge de travail a été importante à l'ATIP, mais va-t-elle rester à ce niveau ? Il ne faut pas perdre de vue que le mode de financement de l'ATIP, et surtout de l'ADS, s'appuie uniquement sur une contribution « par tête », le modèle est-il encore pertinent ?

J.L. NETZER se questionne sur un changement de mode de facturation. Il faudrait tarifier à l'acte ; l'instruction du permis a un coût, c'est celui qui bénéficie de la prestation qui paierait ce coût, qui ne se fonderait donc pas sur la base de la population de la commune. Est-ce la commune qui doit payer ou le pétitionnaire ? La loi ne permet pas aujourd'hui cette dernière solution ; il y a donc un autre axe de travail qui consiste à modifier cette loi.

Pour **J.L. NETZER**, le coût d'un permis est un investissement pour la commune permettant des recettes futures, récupérables sur la taxe d'aménagement, et de façon tout à fait pérenne sur la taxe foncière perçue chaque année. Il invite les délégués à réfléchir à l'hypothèse où la loi change et où on fait payer le pétitionnaire. Il indique que quand un pétitionnaire dépose un permis maintenant, il lui faut une attestation de sismicité qui coûte entre 500 et 1000 €, voire plus. Personne ne s'est ému de cette évolution alors qu'un permis lui-même coûte 300 € maximum !

J.L. NETZER pense qu'il faut changer de paradigme et de modèle économique, tout en ayant conscience néanmoins que changer de modèle c'est mettre l'ATIP en position de fragilité, car on ne peut pas être certains qu'elle instruira un nombre de permis suffisant pour pouvoir couvrir ses frais. L'ATIP serait beaucoup plus dépendante de la conjoncture, alors qu'une tarification à l'habitant assure une vraie stabilité des recettes.

S'il fallait faire preuve pour l'avenir d'imagination et de flexibilité, il faudrait peut-être instaurer une certaine polyvalence des agents (qui seraient à la fois sur l'ADS, les études...). On doit se poser la question à moyen et à long terme : comment assurer des recettes de l'ATIP qui ne se fondent pas uniquement sur une tarification à l'habitant ?

J.L. NETZER évoque un dernier point : les évolutions proposées représentent une augmentation importante pour les communes, alors qu'il n'a lui-même, en sa qualité de maire de Bischwiller, aucune visibilité sur son budget communal pour 2025, et que la CeA est dans la même situation. Tout le monde est dans une grande incertitude pour équilibrer le budget l'année prochaine.

J.L. NETZER conclut en estimant qu'à terme il y aura forcément une forme de réduction proportionnelle de la participation de la CeA au budget de l'ATIP. C'était clair dans son esprit depuis le début et c'est ce qui s'est passé. C'est dans l'histoire, c'est à l'agence d'assumer l'augmentation des coûts, de trouver une autre manière de se financer.

S. SCHAAL estime qu'il n'y a pas de frein à une augmentation de la contribution ADS mais se fait le relais de ce que disent les maires à propos de la facturation complémentaire liée à l'activité : elle a occasionné de grosses dépenses dans certaines communes, qui n'étaient pas anticipées. Le problème réside dans le fait que la taxe d'aménagement n'est versée qu'1 ou 2 ans après la construction. Il préférerait pour sa part rester sur une formule forfaitaire.

J. BIEHLER estime qu'il y a une réelle difficulté à facturer à l'acte l'ensemble des missions assurées par l'ATIP, car il y a tout un pan de l'activité non chiffré, comme par exemple le conseil gratuit. La tarification à l'habitant permet à la solidarité de couvrir tout cela, elle permet également de bénéficier d'une stabilité financière et de pérenniser les équipes au regard de conjonctures instables.

L. BURCKEL partage l'analyse de J.L. NETZER. Il est d'accord pour une tarification à l'acte pour les permis de construire car ils génèrent des recettes pérennes. Par contre il estime que ce sont les déclarations préalables qui engluent les services avec de nombreuses demandes déposées pour des panneaux solaires. Or les DP ne rapportent rien, car il s'agit d'un aménagement de lieu déjà fiscalisé avant.

L. BURCKEL estime que toute prestation qui n'est pas facturée à son coût réel est « une bombe ». Cette pratique dérégule le marché, tant dans le public que dans le privé. Il cite comme exemple la mission paie réalisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et fortement subventionnée. Le Centre de Gestion l'a regretté ensuite, et a arrêté le service.

I. DOLLINGER remercie les délégués pour ces échanges. Elle rappelle que la CeA contribue aujourd'hui à l'ATIP à hauteur de 2,4 millions d'euros, de par sa cotisation de 2 millions d'euros et une enveloppe d'études de 400 000 euros. Elle réaffirme l'importance de l'effet de mutualisation, qui permet de garder un coût raisonnable pour les collectivités.

Elle informe les délégués qu'une réunion va être organisée avec la CeA pour étudier la possibilité d'une augmentation de la participation. Elle estime que le RITA propose une offre très intéressante, à laquelle le Président de la CeA, Frédéric BIERRY, tient beaucoup.

I. DOLLINGER propose que le travail sur les propositions se poursuive jusqu'au Comité syndical de décembre, au cours duquel seront votées les cotisations.

Sur le sujet de la facturation des prestations aux bénéficiaires, elle rappelle que le sujet a déjà été abordé, et qu'en l'état actuel du droit nous ne pouvons pas le faire.

D. KLIEBER estime pour sa part que faire payer le pétitionnaire pour un permis de construire n'est pas la solution, car la construction est très chère aujourd'hui, et des taxes supplémentaires pourraient faire renoncer au projet. Par contre il se déclare plutôt favorable à la taxation des DP.

L. JOST-LIENHARD désapprouve cette suggestion. Elle estime que si on faisait payer les personnes qui déposent des DP, les gens ne déclareraient plus leurs projets – ce qui va à l'encontre de la dynamique mise en place. Cela entraînerait de nombreuses sollicitations de l'unité conformité contrôle et coûterait au final plus cher à la commune.

Elle affirme que la qualité du service rendu a un coût, et qu'il faut le payer. La qualité n'est jamais gratuite. Elle soutient le principe de la solidarité, et craint que la situation de l'ATIP se fragilise avec un système de facturation à l'acte ; en effet le ZAN offre moins de possibilité de déposer des permis de construire.

D. RIEDINGER revient sur l'idée de la facturation à l'acte et estime qu'on ne peut pas adapter la main-d'œuvre en fonction du marché, avec de l'intérim par exemple. Les agents de l'ATIP suivent une formation longue ; il faut les payer même quand la conjoncture est défavorable.

P. HILT estime qu'il n'est pas possible d'attendre une loi car la situation est urgente. Il a participé à la création de ATIP, et rappelle que sa substance originelle est l'ADS. Il se demande si l'ATIP ne s'est pas trop éparpillée avec tout ce que les maires ont demandé. Il se souvient que la CeA s'était engagée à ce que sa contribution baisse. P. HILT est d'avis que l'ATIP se concentre sur l'ADS, et que les autres prestations soient facturées au coût réel.

D. KLIEBER se demande, pour la mission GLE, s'il n'est pas possible de faire certaines choses de manière dématérialisée, suite à la hausse des coûts des affranchissements.

I. DOLLINGER indique que la formule dématérialisée est possible pour les collectivités qui le souhaitent. Néanmoins, même avec cette formule l'ATIP gère l'impression et l'envoi des cartes électorales par voie postale.

Elle propose de passer au point suivant, et indique aux délégués que des propositions leur seront faites.

Retour sur les travaux de la commission ADS

I. DOLLINGER informe les délégués que la commission ADS de l'ATIP s'est réunie le 24 septembre 2024 autour d'un ordre du jour bien chargé. Outre les points d'information sur la charge ADS et les avancées de la dématérialisation, les débats ont porté sur la tarification de l'ADS via un benchmark organisé auprès d'autres structures publiques ou privées. Un bilan sur l'activité et le modèle économique de la mission conformité et contrôle a également été examiné.

Elle passe la parole à **Jean BIEHLER**, Président de la commission ADS, pour exposer les grandes lignes de ces travaux.

- Présentation du Powerpoint « Retour sur les travaux de la commission ADS » par **J. BIEHLER** (annexe 3)

J. BIEHLER évoque la charge ADS, pour laquelle aucune diminution n'a été constatée – même si elle est aujourd'hui plus en adéquation avec les ressources des équipes. Il y a eu une légère diminution du nombre de CU, mais une hausse des DP qui peut générer le cas échéant une facturation complémentaire.

Le chantier de la dématérialisation de l'ADS avance et progresse : la moitié des demandes sont déposées par voie électronique, et les consultations des partenaires se font également de plus en plus par ce biais (pour l'ABF, par exemple).

Par ailleurs un comparatif des tarifs ADS pratiqués par d'autres organisations a été réalisé – et il montre que nos tarifs sont bien inférieurs à ce qui se pratique, y compris dans d'autres structures publiques. Enfin, il va falloir agir très rapidement sur les tarifs de la mission C&C, qui ne correspondent pas au temps passé par les équipes.

D. KLIEBER s'interroge à propos de la charge ADS, et se demande si, quand un pétitionnaire dépose un dossier papier, la mairie ne pourrait pas se charger de le saisir dans le logiciel. Aujourd'hui elle se borne à le scanner et à l'envoyer à l'ATIP pour que les instructeurs prennent le relais.

I. WERCKMANN précise qu'à l'ATIP les scans sont redécoupés afin de les ranger par nature de pièces, pour une bonne transmission dématérialisée. Il y a des dénominations spécifiques, et tout un travail de renommage et rangement réalisé par les assistants administratifs ADS en charge de cette mission. Cela sécurise le traitement des dossiers.

J. BIEHLER confirme que ces travaux préparatoires à l'instruction lèvent les difficultés rencontrées par la saisine par voie électronique.

L. BURCKEL estime que ce type de saisie est un cauchemar pour les secrétaires de mairie, et qu'il vaut mieux confier cette tâche à des agents formés.

L. JOST-LIENHARD indique que l'ATIP propose des formations sur le sujet de la dématérialisation.

I. WERCKMANN rappelle ce que recouvre le service ADS de l'ATIP, qui ne se limite pas qu'à l'instruction. Elle revient sur les montants facturés pour la mission ADS qui sont nettement inférieurs au coût de la mission : 3,10 euros par habitant facturés, alors que la mission coûte près de 7 euros par habitant.

Elle commente le benchmark réalisé avec des structures publiques ou privées quasi équivalentes. Celles qui ont une tarification à l'habitant sont à 5 euros et plus. La majorité ont une tarification à l'acte mais, ce qui en ressort, c'est que les tarifs à l'acte pratiqués sont au final beaucoup plus élevés que ceux de l'ATIP. Des simulations ont été réalisées, sur la base des dossiers instruits en 2023, et le delta est important, entre 500 000 et 1.4 millions d'euros de différence, si on avait appliqué ces tarifs (cf. Ppt).

J. BIEHLER insiste sur tout ce que recouvre le service rendu aujourd'hui. Une tarification à l'acte est difficile à imaginer.

D. KLIEBER souhaite savoir, au niveau du benchmark, quelle est la différence entre des cotisations et un abonnement.

I. WERCKMANN précise qu'il s'agit surtout de dénominations. Il peut y avoir un abonnement annuel (un droit d'entrée), ou alors des cotisations par habitant ou à l'adhésion. Ce sont des manières de forfaitiser.

F. WIEL rappelle que le fait qu'il y ait 470 membres adhérents à la mission ADS de l'ATIP permet une économie via un important effet de mutualisation. Le tableau montre que l'ATIP est au plus bas des prix de l'ingénierie publique.

J. BIEHLER évoque la mission conformité et contrôle en ADS, qui a un an et demi d'existence, et a été créée avec une philosophie de solidarité territoriale. Les tarifs adoptés à sa création ne permettent pas l'équilibre budgétaire. Il est nécessaire de revoir rapidement son modèle économique. Il passe la parole à **Cédric WILT** pour présenter un bilan de la mission (cf. Ppt).

C. WILT rappelle que la mission C&C consiste à accompagner les maires et les adjoints sur la police de l'urbanisme ; par des contrôles et des constats d'infraction, l'objectif est de faire cesser l'infraction le plus rapidement possible. Il rappelle le modèle économique de la mission aujourd'hui et ses tarifs puis présente le bilan chiffré des interventions depuis le début de la mission, par type d'opération. Il y a beaucoup plus de contrôles en cours de chantier et de constats d'infraction que de contrôles de conformité. La mission concerne également quelques communes du Haut-Rhin.

C. WILT précise qu'aujourd'hui, le tarif est le même pour un contrôle portant sur un ensemble de bâtiments collectifs ou pour la mise en place de 2 fenêtres de toit. Il détaille les différentes étapes d'un contrôle et le temps passé sur chacune d'elles. Au final, pour une seule opération de contrôle, un contrôleur passe entre 8 heures à 13 heures 30 selon sa complexité.

Laurence JOST-LIENHARD quitte la séance.

J. BIEHLER précise qu'aujourd'hui c'est une tarification à l'acte qui est appliquée, quel que soit le temps que prend l'opération. Une opération de contrôle commencée l'année dernière peut encore être en cours. Le bilan révèle clairement que les recettes sont très inférieures aux coûts. Il faut réagir vite sur la tarification du service et revoir à la hausse le prix de l'acte en explorant plusieurs hypothèses : mettre en place des tarifs différents selon la nature du contrôle (en fonction de la surface de plancher, du nombre de bâtiments, de la complexité des dossiers...), être plus précis sur la définition d'un acte (que recouvre-t-il ?), voire facturer au temps passé, sur la base du tarif à la demi-journée.

Ces pistes ont été évoquées en commission. Dans les prochaines semaines, les communes adhérentes seront consultées pour recueillir leur avis sur ces différentes pistes. Il faut tendre vers un équilibre budgétaire dès l'année prochaine, et donc proposer de nouveaux tarifs au prochain Comité syndical.

L. BURCKEL estime que la question d'internaliser cette mission au sein des services de la collectivité se pose. Une différenciation tarifaire sur les cas lourds lui paraît pertinente, mais si elle se fait par demi-journée, cela va revenir très cher.

M. ESCHLIMANN souligne que si c'est trop cher, les communes renonceront aux contrôles. A 1000 euros le dossier, ce n'est pas possible. Elle estime qu'on peut faire évoluer les tarifs, mais raisonnablement.

J. BIEHLER affirme qu'il est nécessaire de différencier la nature des contrôles, entre les dossiers complexes et les contrôles plus classiques. Par ailleurs, peut-être que les contrôles ne seraient plus systématiques.

L. BURCKEL estime que si Saverne internalisait cette mission avec une personne de cadre A, qui fait ça en permanence, cela reviendrait moins cher – si la tarification était de 300 € la demi-journée.

F. WIEL affirme qu'il est indispensable de retrouver un équilibre. Toutefois, si les tarifs évoluent, il est possible que la politique de contrôle des collectivités soit différente, plus ciblée sur certaines priorités.

Jean-Lucien NETZER quitte la séance.

J. BIEHLER rappelle que toutes les étapes du contrôle sont indispensables, et qu'il peut y avoir plusieurs déplacements et réunions pour un seul contrôle.

L. BURCKEL s'interroge sur le temps passé pour un dossier.

J. BIEHLER précise qu'au niveau des dossiers ouverts en 2023, beaucoup ne sont pas encore clos. Une opération peut durer longtemps, bien au-delà de la rédaction d'un PV.

F. WIEL confirme que la mission constitue un vrai accompagnement qui comprend un contrôle mais aussi et surtout la résolution d'un problème. Peut-être que l'ATIP pourrait aller moins loin ; une réflexion sur le modèle est en cours avec la commission ADS pour viser l'équilibre financier de la mission.

P. HILT s'interroge sur la réponse pénale des dossiers transmis au parquet.

C. WILT souligne qu'une procédure pénale est longue. Pour l'instant un seul retour a été enregistré. En règle générale, l'accompagnement proposé vise à trouver des solutions concrètes et clôturer l'affaire.

C. WOLFHUGEL ajoute qu'en tant que maire, il est parfois difficile d'aller vers ses concitoyens ; le fait de commencer à faire des contrôles doit être dissuasif. Il n'y a pas encore les résultats des premières années, mais c'est ce travail-là va aider les maires pour les années à venir.

I. DOLLINGER remercie les délégués pour ces échanges. Elle rappelle que la mission était une demande des maires, et également une expérimentation. Les réflexions vont se poursuivre, et toutes les options seront envisagées – y compris d'arrêter la mission si c'est nécessaire. On ne peut pas continuer à être à ce point déficitaires.

J. BIEHLER estime que ce serait regrettable, mais il insiste sur la nécessité de caler les choses.

I. DOLLINGER propose d'ajourner le sujet de la publicité extérieure.

Les participants y sont favorables.

Jean BIEHLER quitte la séance.

Retour sur la formation des conseillers d'Alsace sur la sensibilisation au ZAN

I. DOLLINGER rappelle que le 23 septembre dernier s'est tenue une formation / sensibilisation des conseillers d'Alsace sur le ZAN et les nouveaux modèles d'aménagement, en présence de Stella GASS, directrice de la fédération des SCOT. Cette action a été organisée par l'ATIP en lien étroit avec la CeA et le réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace. Elle estime que cet évènement a été un succès.

F. WIEL confirme. C'était un beau moment qui a montré qu'avec le RITA, on est capables de travailler ensemble, de faire des propositions aux élus et de partager nos regards. Le sujet était : comment passer aux nouveaux modèles d'aménagement en tenant compte de la transition écologique ? Le travail a porté sur les questions juridiques et techniques, les enjeux à l'échelle de l'Alsace ont été explorés.

Elle estime que tous les niveaux de collectivités doivent contribuer à cette transformation pour construire le territoire de demain. Cela illustre l'importance de la question de l'animation : il faut valoriser les actions des élus eux-mêmes, et faire connaître les projets des collectivités.

Les rencontres de l'ATIP en territoire en fin d'année

I. DOLLINGER annonce que cette année ces rencontres seront consacrées aux nouveaux modèles d'aménagement, et feront la part belle aux témoignages d'élus qui auront mené des études stratégiques sur leurs territoires.

Les dates programmées sont les suivantes :

- Le 4 décembre pour le territoire Sud
- Le 5 décembre pour le territoire Nord
- Le 12 décembre pour le territoire Ouest

Elle invite les participants à noter ces dates ; les invitations partiront dans les prochaines semaines.

I. DOLLINGER remercie les participants pour leur présence et la richesse des échanges. Elle les invite au prochain Comité syndical qui aura lieu le 19 décembre à Strasbourg.

La séance est levée à 10 h 49.

Fait à Strasbourg, le 23 octobre 2024

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER